

Conseil Municipal du 12 novembre 2008 à 18 h 30

Ordre du Jour

Approbation du Procès verbal de la séance du 18 juin 2008

N° 2008 - 232 - Cinéma ARIEL - Lycée Thomas Corneille de Barentin - Section audiovisuelle - Convention de partenariat 2008/2009.

N° 2008 - 233 - Cinéma ARIEL - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2008 - 2009 - Convention.

N° 2008 - 234 - Troupe de l'Escouade - Convention triennale 2007- 2008 - 2009 - Avenant n° 2.

N° 2008 - 235 - Centre Socio culturel Marc Sangnier - Subvention "Caisse d'Allocations Familiales" - Avenant à la convention n° 2743.

N° 2008 - 236 - Centre Socio culturel Marc Sangnier - Contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales Rouen 2009/2012.

N° 2008 - 237 - Caisse d'Allocations Familiales - Intégration des dispositions de l'ancien Contrat Temps Libre au nouveau Contrat Enfance - Jeunesse 2007/2010 - avenant N° 1.

N° 2008 - 238 - Chauffage Urbain - Avenant n° 9 au contrat de concession avec la société DALKIA

N° 2008 - 239 - Rue Georges Charpak - Terrains communaux - Transformateurs électriques - Convention de servitude avec Électricité Réseau Distribution France

N° 2008 - 240 - Communauté de l'Agglomération Rouennaise - Eau et Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité des services - Exercice 2007 - Communication.

N° 2008 - 241 - Service public délégué - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Sociétés Vert Marine et DALKIA - Rapport d'activité et d'exploitation 2007.

N° 2008 - 242 - Service public délégué - Chauffage urbain - Société DALKIA - Rapport d'activité 2006/2007.

N° 2008 - 243 - Concession de distribution publique de gaz - Gaz de France - Compte rendu annuel de concession 2007.

N° 2008 - 244 - Z.A.C. du Village - Compte-rendu d'activités et bilan prévisionnel au 31 décembre 2007 - Approbation.

N° 2008 - 245 - Z.A.C. de la Vatine - Compte-rendu d'activités et bilan prévisionnel au 31 décembre 2007 - Approbation.

N° 2008 - 246 - Parc BioSciences de Normandie - Lotissement - Bilan de clôture au 31 août 2008 - Approbation.

N° 2008 - 247 - Parc BioSciences de Normandie - Budget annexe - Clôture du budget au 31 décembre 2008 - Autorisation.

N° 2008 - 248 - Parc BioSciences de Normandie - Budget Annexe - Décision modificative n° 1.

N° 2008 - 249 - Centre Nautique et de Remise en Forme "eurocéane" - Budget Annexe Décision modificative n° 1.

N° 2008 - 250 - Budget principal Ville 2008 - Décision modificative n° 2.

N° 2008 - 251 - Budget principal Ville 2008 - Admissions en non valeur.

N° 2008 - 252 - Restaurants scolaires - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2009.

N° 2008 - 253 - Accueil périscolaire - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2009.

N° 2008 - 254 - Centre de vacances de février 2009 pour les 12/16 ans - Actualisation des tarifs.

N° 2008 – 255 - Personnel communal - Journée de solidarité.

N° 2008 – 256 - Service Communication - Recrutement d'un Attaché Territorial - Directeur de la Communication

N° 2008 – 257 - Direction des Services Techniques – Recrutement d'un Ingénieur - Directeur du Centre Technique Municipal.

N° 2008 – 258 - Direction des Services techniques - Recrutement d'un Chef d'atelier Plomberie / Couverture / Électricité.

N° 2008 – 259 - Service des Sports – Recrutement d'un Conseiller des Activités Physiques et Sportives – Directeur du Service.

N° 2008 – 260 - Service des Sports – Recrutement d'un Éducateur des Activités Physiques et Sportives.

N° 2008 – 261 - Restaurants municipaux – Recrutement d'un Second de cuisine.

N° 2008 – 262 - Service culturel - Recrutement d'un Directeur des Affaires Culturelles.

N° 2008 – 263 - Cinéma municipal Ariel – Recrutement d'un Projectionniste et d'un(e) Caissière.

-Résultat de l'audit financier de la commune - information

-Décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2008-076 du 27 mars 2008 – information

-Questions Diverses.

Synthèse des Délibérations

N° 2008 - 232 - Cinéma ARIEL - Lycée Thomas Corneille de Barentin – Section audiovisuelle - Convention de partenariat 2008/2009.

Dans le cadre de l'ouverture d'une section audiovisuelle pour une classe de seconde au Lycée Thomas Corneille de Barentin, il est proposé de signer un partenariat culturel afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun.

Cet enseignement artistique dit "cinéma audiovisuel" associe enseignants, partenaires culturels et professionnels.

Ses objectifs sont de sensibiliser les élèves à la diversité du cinéma, au processus de création d'une œuvre cinématographique et de les inciter à la fréquentation régulière d'une salle de cinéma "art et essai".

Le cinéma Ariel inclut dans ses missions :

- le développement d'une politique de proximité et le soutien de l'option de développement de pratiques d'éducation à l'image ;
- la proposition de la venue d'intervenants extérieurs et l'organisation d'éventuels ateliers ;
- l'engagement pour l'année scolaire de proposer des interventions (dans l'un ou l'autre des locaux) ;
- l'association éventuelle du lycée à la programmation de certaines séances cinématographiques, en accord avec les enseignants responsables de l'option.

Le tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2008 sera applicable aux scolaires, soit 3,20 €, par élève.

Les frais correspondants aux films, personnel et fonctionnement sont à la charge de la ville dans le cadre de la programmation habituelle de l'Ariel.

Le lycée prendra en charge les frais liés :

- aux intervenants (déplacements, restauration, hébergement, rémunération), si la Direction Régionale des Affaires Culturelles intervient dans un projet, la prise en charge des frais pourra être négociée ;
- le transport des élèves.

Cet ensemble de mesures s'inscrit dans la convention État/Région Haute-Normandie : "École et Cinéma", "Collège au Cinéma", "Lycéens et Apprentis au Cinéma".

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat, copie ci-jointe, permettant ainsi à la ville d'adhérer à ce dispositif.

N° 2008 - 233 - Cinéma ARIEL - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2008 - 2009 - Convention.

Le cinéma Ariel participe pour l'année 2008/2009 à un ou plusieurs dispositifs d'éducation à l'image sur le temps scolaire :

"École et cinéma", "Collège au cinéma", "Lycéens au cinéma".

Le Pôle image Haute-Normandie en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Haute-Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication pour ses missions en faveur de l'image) a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs.

Depuis près de 10 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image "École Cinéma", "Collège au Cinéma" et "Lycéens au Cinéma" se sont développés sur le territoire normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine contemporain ou étranger (en Version Originale).

Ainsi, c'est plus de 20 000 élèves issus du territoire haut normand qui sont accueillis deux à trois fois par an dans une salle de cinéma.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre National de Cinématographie, le Ministère de l'Éducation Nationale (Direction de l'enseignement scolaire) et la Fédération Nationale des Cinémas Français en sont les initiateurs.

Ces opérations existent grâce à l'implication des exploitants de salle de cinéma dont la participation sur le terrain est indispensable à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

L'exploitant s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions, à savoir :

- ouverture des portes avant le début de la projection ;
- présence du personnel lors de la projection en cas de problèmes techniques ou relevant des normes de sécurité ;
- bon état de propreté de la salle.

Le Pôle Image Haute-Normandie en tant que coordinateur logistique et technique organise l'ensemble des séances sur la région pour chaque dispositif.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute Normandie pour l'année 2008/2009 et les suivantes.

N° 2008 - 234 - Troupe de l'Escouade - Convention triennale 2007- 2008- 2009- Avenant n° 2.

Par délibération n° 2007- 005 le 23 janvier 2007, le Conseil Municipal a décidé la conclusion d'une convention triennale 2007-2008-2009 avec l'association "Troupe de l'Escouade", dont le siège social est situé rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan.

La Troupe de l'Escouade assure le cours de théâtre dans le cadre des ateliers d'enseignement artistique mis en place par la ville.

Lors des inscriptions aux ateliers d'enseignement artistique le 10 septembre 2008, les ateliers théâtre ont eu plus de demandes que de places disponibles. Il a donc fallu établir une liste d'attente. Sur cette liste figuraient dix sept enfants de la commune, six enfants hors commune.

En prenant en compte uniquement les enfants de la commune figurant sur la liste d'attente, la ville a eu la possibilité d'ouvrir un nouvel atelier théâtre pour treize enfants de huit à dix ans.

Ce nouvel atelier théâtre, dirigé par la Troupe de l'Escouade, d'une durée de 1 heure 30 minutes hebdomadaire est assuré pendant la période scolaire comme les autres ateliers d'enseignement artistique.

La rémunération des comédiens pour cet atelier sera réglée sur présentation de factures trimestrielles produites par l'association sur la base du coût horaire d'intervention fixé dans la convention triennale 2007-2008-2009 (49 € T.T.C.).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale 2007-2008-2009 conclue avec la Troupe de l'Escouade.

N° 2008 - 235 - Centre Socio culturel Marc Sangnier - Subvention "Caisse d'Allocations Familiales" - Avenant à la convention n° 2743.

Une convention d'aide financière, pour la reconstruction du Centre socio culturel Marc Sangnier, avait été signée le 27 décembre 2005 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen.

Cette convention prévoyait une aide financière de 193 524 € répartie ainsi :

- 60 % sous la forme de subvention, soit 116 143 €
- 40 % sous forme de prêt, soit 77 381 €, sans intérêt, remboursable en 8 ans, le remboursement s'effectuant par annuités de 9 672,63 € chacune sur les huit années suivantes, la 1^{ère} annuité venant à échéance le 1^{er} janvier 2008.

Du fait de la mise à jour de sa réglementation, la Caisse d'Allocations Familiales a transmis un avenant n° 1 à la convention susvisée prévoyant que :

→ "la 1^{ère} annuité viendra à échéance dès déblocage du prêt dans sa totalité et que, toutefois, un premier paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de deux ans qui suit la notification de décision du conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen".

Une première demande de versement a été envoyée le 23 juin 2008. La Caisse d'Allocations Familiales a versé un 1^{er} acompte de 10 397,53 €, sur le prêt, en juillet dernier.

Dans la mesure où le prêt n'est pas déblocqué en totalité, il convient de signer cet avenant pour reporter le démarrage du remboursement du prêt.

Comme elle s'y était engagée, la municipalité a repris le projet initial de construction d'un nouveau centre culturel dans le cadre d'une opération de rénovation, réhabilitation et agrandissement du centre socio culturel Marc Sangnier.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen (copie ci-jointe).

N° 2008 - 236 - Centre Socio culturel Marc Sangnier - Contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales Rouen - 2009 / 2012.

Le centre socioculturel Marc Sangnier géré par la Ville de Mont Saint Aignan est titulaire depuis plusieurs années d'un contrat de projet pluriannuel, validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et destiné à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée.

Le dernier contrat 2005/2008 constitue le socle des missions développées par cet équipement d'animation de la vie sociale. Il a inscrit son action dans le territoire communal, au

sein d'un réseau d'acteurs : Élus, Opérateurs de la vie sociale, Enseignants, Tissu associatif, acteurs du monde culturel...

Pour 2005/2008, les objectifs retenus étaient :

1. Le développement d'actions pour la restauration du Lien Familial
2. La mise en place de projets en faveur de la citoyenneté
3. La promotion d'actions pour l'insertion professionnelle

Ce contrat a permis à la Ville de percevoir :

- une prestation de service dite "centre social - fonction animation globale et coordination", qui s'est élevée en 2008 à 51 763 €.
- la prestation de service "animation collective famille" qui renforce les actions de la municipalité en vue de soutenir et aider la famille, de développer son rôle citoyen et sa place dans la société, et de conforter l'exercice de la parentalité, soit complément de 11 545 € (par avenant au contrat initial)

Ce contrat arrivant à échéance fin 2008, la Ville propose sa reconduction par la présentation d'un dossier comportant le bilan des actions écoulées et les perspectives d'avenir qui reprennent les fonctions essentielles du centre avec une nouvelle méthodologie de travail.

Ainsi pour 2009/2012, il est préconisé de travailler avec :

- une approche globale de résolution de problèmes,
- une implication active des habitants au sein d'un projet de territoire,
- une priorité à la coordination des acteurs et la transversalité des opérations,

pour que cet équipement soit un espace ressource pour les projets du "Mieux Vivre Ensemble" des habitants, le support d'un accompagnement social de proximité et une plateforme de développement social local concerté et pérenne.

Les principaux objectifs développés sous la forme de projets/actions sont :

1. Soutenir et accompagner l'exercice de la fonction parentale (rendre les parents acteurs, accompagner les adultes dans l'exercice de leur parentalité, favoriser la relation intergénérationnelle)
2. Construire une démocratie participative (favoriser l'expression des différences, promouvoir les espaces de débats et d'échanges)
3. Être un acteur du développement social local (défendre une approche de territoire, et faire valoir l'approche globale participative)

Ce projet est conforme aux orientations générales données par la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui définit un tel centre notamment comme :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale ;
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale ;
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ;

Ce dossier sera soumis à l'accord du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales le 11 décembre 2008, pour la reconduction de l'agrément du Centre pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par ce contrat, la Ville de Mont Saint Aignan, gestionnaire de l'équipement s'engage à assurer les fonctions de Centre social telles que définies ci-dessus et cela conformément au projet de Centre social proposé par la Ville

En contrepartie, la Caisse s'engage à participer financièrement au coût du service rendu sous forme d'une participation "prestation de service centre social – fonction animation globale et coordination" complétée par la prestation de service "animation collective famille".

En conséquence, afin de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen au bénéfice des habitants de la Ville il est proposé :

- de présenter le projet social 2009/2012 Marc Sangnier consultable à la Direction Générale des Services pour obtenir la prestation de service dite "centre social - fonction animation globale et coordination" ;
- de solliciter en complément la prestation de service "animation collective famille" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ces nouveaux contrats pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.

N° 2008 – 237 - Caisse d'Allocations Familiales – Intégration des dispositions de l'ancien Contrat Temps Libre au nouveau Contrat Enfance - Jeunesse 2007/2010 – avenant N° 1.

En janvier 2007, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a regroupé les contrats "Enfance" (0-5 ans) et "Temps Libre" (6-16 ans) en un seul contrat, intitulé "Contrat Enfance Jeunesse", objet de la délibération n° 2007-359 du 19 novembre 2007.

Ce nouveau contrat a pris la suite du contrat "Enfance" arrivé à son terme le 31 décembre 2006 et la présente délibération a pour objet de lui permettre de se substituer également au contrat "Temps Libre" qui s'est achevé le 31 décembre 2007.

Pour ce faire, la C.A.F. a établi un document détaillant les actions entrant dans le cadre de l'avenant n° 1 du volet jeunesse du "contrat Enfance – Jeunesse" pour les années 2008 / 2009 et 2010.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le volet jeunesse et permettant le déblocage des fonds.

N° 2008 – 238 – Chauffage Urbain – Avenant n°9 au contrat de concession avec la société DALKIA

La société DALKIA est titulaire d'un contrat de concession pour l'exploitation du chauffage urbain, signé le 1^{er} juillet 1989, pour une durée de 24 ans. Plusieurs avenants sont venus le compléter.

La chaufferie fonctionne en partie au gaz et en partie au fioul TBTS (très basse teneur en soufre) ; en 1996, a été installée une unité de cogénération (récupération de la chaleur issue de la production d'électricité par des moteurs à gaz), qui assure une partie de la production de chaleur entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

Le tarif de vente de l'énergie calorifique est définie dans le contrat : $R = (r1 \times \text{nombre de kWh consommés par l'abonné}) + (r2 \times \text{puissance souscrite par l'abonné en kW})$ avec :

- $r1$ = élément proportionnel représentant le coût des combustibles (la formule de révision actuelle est définie dans l'avenant n° 7)
- $r2$ = élément fixe représentant : le coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations primaires, le coût de gros entretien et de renouvellement des installations et une partie des charges financières liées aux travaux initiaux (la formule de révision figure dans l'avenant n° 7).

Lors de la mise en place de l'unité de cogénération, DALKIA a signé un contrat avec EDF pour la revente d'électricité. Ce contrat arrive à échéance fin juin 2009 ; il convient donc de définir le devenir de la cogénération, ainsi que les incidences sur les usagers.

La proposition d'avenant intègre les éléments suivants :

- rénovation des moteurs existants, ce qui ne nécessite pas de modification au dossier d'autorisation de la chaufferie. Dans cette configuration, le contrat signé avec EDF pourra être résilié en cours d'exécution si nécessaire (en 2013, à la fin de la concession de chauffage urbain), sans pénalités ;
- augmentation de la part "gaz" dans la mixité de la combustion (la part « fioul », plus polluante, passe de 40% prévue à l'avenant n° 7 à 24 %) en agissant sur plusieurs facteurs : augmentation de la puissance électrique de la cogénération de 5.4 à 5.8 MW, augmentation du débit journalier de gaz : en conservant le poste de détente existant, on peut passer de 490 à 550 MWh/jour, diminution de l'hypothèse de rigueur climatique (7

% de moins que la rigueur trentenaire). Cette nouvelle mixité induit une formule de révision du R1 différente, puisqu'elle est basée sur la part de chaque énergie ;

- réduction de la valeur de base du R1 (valeur janvier 08) de 2,1 % au 1^{er} novembre 2008 et de 10,9 % au 1^{er} novembre 2009 ;
- les frais généraux seront désormais calculés sur la base de 2,8 % du chiffre d'affaires de la saison 2007/2008 et révisés uniquement sur la base du R2.

L'avenant proposé intègre des dispositions techniques permettant de diminuer la production de gaz à effet de serre (en diminuant la consommation de fuel), ainsi que des dispositions financières visant d'une part à clarifier certaines données (frais généraux) et d'autre part à minorer l'impact de l'augmentation du coût des combustibles sur le prix payé par l'utilisateur.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant (copie ci-jointe).

2008- 239 - Rue Georges Charpak – Terrains communaux - Transformateurs électriques - Convention de servitude avec Électricité Réseau Distribution France

Afin de permettre d'acter la cession à la société FERRERO de la parcelle communale, cadastrée BD 784 à usage de parking, il apparaît nécessaire de régulariser l'accès aux transformateurs électriques situés en rive de cette parcelle.

Ainsi, il convient d'accorder une servitude de passage à ERDF, dans les conditions énoncées au projet de convention joint en annexe.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une servitude de passage au profit de la société ERDF sur les terrains concernés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

N° 2008 – 240 – Communauté de l'Agglomération Rouennaise – Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2007 – Communication.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Les rapports 2007, sont tenus à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale.

S'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante.

N° 2008 – 241 – Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Sociétés Vert Marine et DALKIA - Rapport d'activité et d'exploitation 2007.

Le rapport d'activité et d'exploitation 2007 présenté par les Sociétés Vert Marine et DALKIA concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2008.

Conformément à l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

N° 2008 – 242 – Service public délégué – Chauffage urbain – Société DALKIA - Rapport d'activité 2006/2007.

Le rapport d'exploitation présenté par la Société DALKIA concernant le réseau de chauffage urbain de la Ville de Mont-Saint-Aignan a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2008.

Conformément à l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

N° 2008 – 243 – Concession de distribution publique de gaz – Gaz de France - Compte rendu annuel de concession 2007.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année 2007 présenté par Gaz de France et concernant la concession de distribution publique de gaz sur la ville de Mont-Saint-Aignan a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2008.

Conformément à l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

N° 2008 – 244 – Z.A.C. du Village – Compte-rendu d'activités et bilan prévisionnel au 31 décembre 2007 – Approbation.

Par convention en date du 21 mars 1989, la ville a concédé à la Société d'Aménagement de la Région de Rouen (SARR), devenue Rouen seine *aménagement*, l'aménagement de la Z.A.C. du Village.

Le cahier des charges de cette convention stipule, notamment, que le concessionnaire doit adresser régulièrement au concédant les bilans de cette opération, en vue de leur approbation par le Conseil Municipal. Le bilan prévisionnel actualisé et le compte rendu de l'exercice 2007, copie ci-jointe, ont été examinés par la Commission des Finances et du développement économique le 12 septembre 2008.

N° 2008 – 245 – Z.A.C. de la Vatine - Compte-rendu d'activités et bilan prévisionnel au 31 décembre 2007 – Approbation.

Par convention en date du 2 avril 1980, la ville a concédé à la Société d'Aménagement de la Région de Rouen (SARR), devenue Rouen seine *aménagement*, l'aménagement de la Z.A.C. de la Vatine.

Le cahier des charges de cette convention stipule, notamment, que le concessionnaire doit adresser régulièrement au concédant les bilans de cette opération, en vue de leur approbation par le Conseil Municipal. Le bilan prévisionnel actualisé et le compte rendu d'activités de l'exercice 2007, copie ci-jointe, ont été examinés par la Commission des Finances et du développement économique le 12 septembre 2008.

N° 2008 – 246 – Parc BioSciences de Normandie – Lotissement - Bilan de clôture au 31 août 2008 – Approbation.

La ville de Mont-Saint-Aignan, par délibération du 26 juin 1998, avait décidé la création d'un pôle d'activités, sur le site racheté à la société E.T.S., dans les domaines de la Chimie, Biologie et Santé, baptisé Parc BioSciences de Normandie.

Sur cette propriété d'environ 3,1 hectares, il était prévu que ce parc comporte :

- un incubateur – pépinières d'entreprises, installé dans les locaux disponibles du bâtiment administratif et du bâtiment des laboratoires ;
- pour les entreprises ne relevant pas de ce dispositif, des terrains à bâtir aménagés dans le cadre d'un lotissement d'activités d'une surface de 3,2 hectares, offrant environ 29 000 m² de terrains cessibles et une capacité de construction de 12 000 m² hors œuvres nets.

L'opération d'aménagement de ce lotissement d'activités a été confiée à la société Rouen Seine Aménagement via un traité de concession du 20 mars 2000 et par un arrêté de lotir du 18 avril 2000.

Depuis, le projet initial a été réorienté en vue de permettre l'accueil sur le site de l'E.S.I.T.P.A. (École Supérieure d'Ingénieurs et de Techniciens pour l'Agriculture).

L'implantation de cette école sur le site a conduit la ville à suspendre la commercialisation et l'aménagement du lotissement début 2002 et à modifier l'arrêté de lotir le 8 avril 2005.

Prévu pour une durée de 8 années et compte tenu de la réorientation du projet, le traité de concession prend fin en 2008 et il convient d'approuver son bilan de clôture au 31 août 2008.

Ce bilan de clôture, copie ci-jointe, a été examiné le 12 septembre 2008 par la Commission des Finances et du Développement Économique.

N° 2008 – 247 – Parc BioSciences de Normandie – Budget annexe – Clôture du budget au 31 décembre 2008 – Autorisation.

La ville de Mont-Saint-Aignan, par délibération du 26 juin 1998, avait décidé la création d'un pôle d'activités, sur le site racheté à la société E.T.S., dans les domaines de la Chimie, Biologie et Santé, baptisé Parc BioSciences de Normandie.

S'agissant d'une opération "marchande" comportant pour la ville des recettes de locations, il avait été décidé, par délibération n° 99 - 108 du 25 juin 1999, d'opter pour un assujettissement au régime de la T.V.A. Pour ce faire, un secteur fiscal distinct au Centre des Impôts de Rouen avait été ouvert avec, en ce qui concerne les locaux donnés en location, option pour le paiement volontaire de la T.V.A., d'où la nécessité de retracer ces opérations dans un budget annexe depuis 1999.

En 2006, le projet initial a été réorienté en vue de permettre l'accueil sur le site de l'E.S.I.T.P.A. (École Supérieure d'Ingénieurs et de Techniciens pour l'Agriculture). La Ville a cédé au Département de Seine-Maritime l'ensemble des terrains et bâtiments.

L'opération relative au Parc BioSciences de Normandie est donc définitivement achevée. Après avoir enregistré les dernières opérations comptables, le budget annexe prendra donc fin au 31 décembre 2008 et le dernier compte administratif sera approuvé en 2009 avec réintégration des résultats sur le budget principal.

N° 2008 – 248 - Parc BioSciences de Normandie - Budget Annexe - Décision modificative n° 1.

L'emprunt contracté en 2000 auprès de DEXIA pour un montant de 1 896 465,77 € est un emprunt à taux révisable indexé sur le taux Euribor 12 mois. Compte tenu de la conjoncture économique et de l'augmentation des taux qui en découle, le crédit budgétaire relatif au paiement des intérêts doit être augmenté. Les échéances trimestrielles de ce prêt étant constantes, l'augmentation des intérêts (+ 5 700 €) vient diminuer le montant du remboursement au capital (- 4 800 €). Il convient donc de procéder au réajustement des crédits correspondants et à la diminution d'un crédit de 900 € sur le chapitre 65.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif & supplémentaire	Propositions nouvelles - Virements de crédits	Vote
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	149 795,00	- 4 800,00	-
1641	EMPRUNTS EN EUROS	142 100,00	- 4 800,00	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 695,00		
	Total des dépenses financières	149 795,00	- 4 800,00	-
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	142 826,18		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	292 621,18	- 4 800,00	-
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-
2132	CONSTRUCTION IMMEUBLES DE RAPPORT			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)	292 621,18	- 4 800,00	-

SECTION DE D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif & supplémentaire	Propositions nouvelles - Virements de crédits	Vote
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	142 826,18	-	-
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	142 826,18		
TOTAL DES RECETTES REELLES		142 826,18		
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	99 320,00	- 4 800,00	
040	<i>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5) (6)</i>	27 838,00	-	-
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	515,00		
2132	CONSTRUCTION IMMEUBLES DE RAPPORT	27 323,00	-	-
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	22 637,00	-	-
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 637,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		149 795,00	- 4 800,00	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		292 621,18	- 4 800,00	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif & supplémentaire	Propositions nouvelles - Virements de crédits	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT			
60621	COMBUSTIBLES			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS			
616	PRIMES D ASSURANCES			
6226	HONORAIRES			
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
63512	TAXES FONCIERES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00	- 900,00	
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	11 000,00	- 900,00	
66	CHARGES FINANCIERES	38 775,00	5 700,00	
6611	INTERETS DES EMPRUNTS & DETTES			
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	39 100,00	4 700,00	
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 6 900 Montant de l'exercice N-1 = 6 900	- 1 000,00	1 000,00	
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	675,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	675,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	675,00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-		
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET			

	CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
022	DEPENSES IMPREVUES	100,00		
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		50 550,00	4 800,00	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 320,00	- 4 800,00	
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 838,00		
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES (ICNE)			
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6811	DOTATIONS AMORTISS. IMMOB. INCORPOR. & CORPOREI.	27 838,00		
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		127 158,00	- 4 800,00	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		177 708,00	-	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif & supplémentaire	Propositions nouvelles - Virements de crédits	Vote
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	170 885,00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES			
7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF	170 885,00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS	2 250,00		
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	2 250,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 573,00		
7714	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	4 573,00		
002	RESULTAT REPORTE			
TOTAL DES RECETTES REELLES		177 708,00		
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
776	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		177 708,00	-	-

**N° 2008 - 249 – Centre Nautique et de Remise en Forme "eurocécane" - Budget Annexe -
Décision modificative n° 1.**

L'emprunt Caisse d'Épargne de 600 000 € mis en place en 2003 est un contrat à taux bonifié. La particularité de ce prêt consiste à appliquer un taux d'intérêt de 3,75 % sous conditions de barrières. Ce taux est maintenu dès lors que l'index barrière (Euribor 12 mois) ne dépasse pas 5 %. En cas de dépassement, c'est le taux effectif de l'Euribor 12 mois qui est retenu. Pour information, le taux Euribor 12 mois était de 5,06 % au 22/10/08. La conjoncture financière actuelle ne permettra peut être pas de maintenir le taux de 3,75 % pour l'échéance du

1^{er} décembre prochain. Par mesure de prudence, il est nécessaire d'augmenter la charge d'intérêt (+ 6 500 €) au chapitre 66 du budget 2008. Cette augmentation a été prévue sur une base du taux Euribor à 5,20 %. De plus, il convient d'alimenter de 1 000 € supplémentaires le chapitre 011 au titre des taxes foncières. Ces crédits supplémentaires seront financés par la recette provenant de la participation du budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif, supplémentaire et restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 500,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	3 500,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	43 124,51		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	43 124,51		
Total des dépenses d'équipement		46 624,51		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	78 500,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	78 500,00		
Total des dépenses financières		78 500,00		
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	72 531,21		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		197 655,72		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
1688	INTERETS COURUS			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		197 655,72		
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif, supplémentaire et restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	94 655,72		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	94 655,72		
TOTAL DES RECETTES REELLES		94 655,72		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	92 610,00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5) (6)	10 390,00		
1688	INTERETS COURUS			
28184	MOBILIER	1 706,00		
28188	AUTRES	8 684,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		103 000,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		197 655,72		

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif & supplémentaire	Propositions nouvelles - Virements de crédits	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 195,00	1 000,00	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 800,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 000,00		
6122	CREDIT BAIL MOBILIER			
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	15 000,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	500,00		
6156	MAINTENANCE			
616	PRIMES D ASSURANCES	1 895,00		
63512	TAXES FONCIERES	8 000,00	1 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES	34 082,00	6 500,00	
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	34 500,00	6 500,00	
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 4 200 Montant de l'exercice N-1 = -4 618	-418,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	804 200,00		
67443	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX FERMIERS ET AUX CONCESSIONNAIRES	804 200,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		869 477,00	7 500,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	92 610,00		
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 390,00		
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	10 390,00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		103 000,00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)	972 477,00	7 500,00	
---	-------------------	-----------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budgets primitif & supplémentaire	Propositions nouvelles - Virements de crédits	Vote
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	970 477,00	7 500,00	
7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF	611 477,00	7 500,00	
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	359 000,00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 000,00		

002	RESULTAT REPORTE			
TOTAL DES RECETTES REELLES		972 477,00	7 500,00	
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		972 477,00	7 500,00	
--	--	------------	----------	--

N°2008 - 250 - Budget principal Ville 2008 - Décision modificative n° 2 :

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative numéro 2 sur l'exercice budgétaire 2008 :

En Dépenses de fonctionnement

- inscription d'un crédit complémentaire de 8 900 € correspondant à la mise à disposition de la Ville du gymnase de l'I.U.F.M. (5 300 € pour la saison 2007/2008 et 3 600 € au titre de 2008 sur la saison 2008/2009) ;
- participation du budget principal au budget annexe "eurocéane" pour 7 500 € ;
- ouverture d'un crédit de 3 000 € pour les honoraires relatifs au dossier d'habilitation qualité de la cuisine de l'école Camus.

En Recettes de fonctionnement

- Inscription de recettes complémentaires au titre des remboursements sur salaires et charges sociales pour un montant de 19 400 €.

Vous trouverez, ci-joint, le détail des opérations.

N° 2008 - 251 - Budget principal Ville 2008 - Admissions en non valeur.

L'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs donc des créances contentieuses non recouvrables.

Par courrier en date du 19 septembre 2008, Monsieur le Trésorier Principal de la commune a fait connaître son impossibilité de recouvrer des produits communaux pour un total de 153,44 € et ce, malgré les différentes poursuites effectuées.

Sur les exercices 2000, 2005, 2006 et 2007, des titres de recettes émis auprès de divers débiteurs n'ont pas été honorés et les poursuites engagées par le comptable public se sont révélées infructueuses. Les titres n'ont donc pas pu être recouverts.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- lette de rappel ;
- commandement de payer ;
- saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales ;
- demande de renseignement auprès de l'administration.

Les causes de l'infructuosité des poursuites sont :

- liquidation judiciaire ;
- reliquat inférieur au seuil des poursuites ;
- clôture pour insuffisance d'actif.

La plupart des dettes concernées concerne les comptes familles débiteurs de la monétique, l'activité périscolaire et la restauration municipale. une insertion publicitaire dans le BIM et l'activité périscolaire.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes, il convient d'admettre en non valeur les créances susmentionnées pour un montant de 153,44 €.

N° 2008 - 252 - Restaurants scolaires - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2009.

Par courrier du 13 juillet 2006, M. le Préfet a informé la Ville de la fin de l'encadrement des tarifs des restaurants scolaires pour les élèves de l'enseignement public (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006).

Désormais, les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité locale qui en a la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Le tarif des restaurants scolaires à Mont-Saint-Aignan a été modifié le 1^{er} janvier 2008 par délibération n° 2007 - 372 en date du 19 novembre 2007. En conséquence, il est proposé d'autoriser une augmentation de 3,1 % correspondant à l'inflation mais qui reste bien en-deçà de l'augmentation du prix des produits alimentaires et de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009 :

		Depuis le 1 ^{er} .01.2008	à compter du 1 ^{er} .01.2009	
<u>Enseignants :</u>		4,37	4,51	ticket vert
<u>Élèves :</u>	tarif plein	3,22	3,32	ticket jaune
	avec réduction de 25 %	2,42	2,49	
	avec réduction de 50 %	1,61	1,66	
	avec réduction de 75 %	0,81	0,83	

N° 2008 - 253 - Accueil périscolaire - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2009.

L'accueil de loisirs périscolaire municipal fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2000 dans le cadre du *Contrat Temps Libre* signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, devenu contrat enfance jeunesse.

Une actualisation des tarifs de 3,1 % est proposée à compter du 1^{er} janvier 2009, correspondant à l'inflation constatée d'août 2007 à août 2008 sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac. L'application des quotients familiaux restera sans changement.

- Vacation du matin : 2,42 euros
- Vacation du soir : 2,87 euros

Plafonds par période	2008	2009
Pour un enfant	97 €	100€
Pour deux enfants	145 €	149€
Pour trois enfants	193 €	199€

N° 2008 - 254 - Centre de vacances de février 2009 pour les 12/16 ans - Actualisation des tarifs.

Un séjour à dominante "sports de glisse" est proposé, comme l'an dernier, à vingt jeunes de 12/17 ans, la 2^{ème} semaine des vacances de février, du 28 février au 7 mars 2008, au Grand Bornand (Haute Savoie), dans le cadre du *Contrat enfance jeunesse* de la Caisse d'Allocations Familiales.

Son coût prévisionnel est en augmentation par rapport à celui de 2008, notamment sur le poste transport, et les participations des familles ne couvrent que partiellement, le coût réel très élevé des séjours d'hiver en haute montagne soit :

- 417 € pour les jeunes de Mont-Saint-Aignan,
- 657 € pour les jeunes hors-commune.

Sachant que les quotients familiaux sont applicables et que le service des solidarités étudie toutes les situations particulières, il est proposé d'appliquer, pour les jeunes de Mont-Saint-Aignan, le même taux d'augmentation de 3,1 % (arrondi), que pour les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire soit 430€. Ce taux correspond à l'inflation constatée d'août 2007 à août 2008 indice des prix à la consommation, hors tabac.

Le tarif pour les jeunes hors commune serait, quant à lui, augmenté de 5 % (arrondi), et donc porté à 690€.

N° 2008 - 255 - Personnel communal - Journée de solidarité.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création :

- d'une Caisse nationale de Solidarité financée par une contribution "employeurs" au taux de 0,3 % de la masse salariale. Cette cotisation est en vigueur depuis juillet 2004.
- d'une journée de solidarité, non rémunérée pour les salariés, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à partir de 2005.

Pour les fonctionnaires et agents publics de la fonction publique territoriale, cette journée de solidarité est fixée par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Par délibération n° 2006 - 010 en date du 19 janvier 2006, le Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, a décidé de fixer la Journée de solidarité au Lundi de Pentecôte, cette journée devenant ainsi travaillée.

Or, en 2008, le lundi de Pentecôte redevient férié et chômé ce qui nécessite de prévoir de nouvelles modalités d'application dans la Collectivité. La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité prévoit trois modalités d'application :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel.

Afin de respecter la durée annuelle du travail (1607 heures) et après consultation du Comité Technique Paritaire, il a été décidé de l'imputer sur une des journées dites du Maire.

Le Maire, après avis du Comité technique paritaire, propose au Conseil Municipal, qu'à compter de l'année 2008, la journée de solidarité reste fixée au lundi de Pentecôte. Toutefois, ce lundi de Pentecôte s'inscrit obligatoirement dans la liste des cinq jours de congés exceptionnels accordés chaque année aux agents municipaux et, par conséquent, ne sera pas travaillé.

N° 2008 - 256 - Service Communication - Recrutement d'un Attaché Territorial - Directeur de la Communication

Texte : art. 3 al. 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

L'emploi de Directeur de la Communication au sein des services consiste à mettre en œuvre la politique de communication de la Ville.

L'agent devra posséder une formation supérieure en Communication, faire preuve d'excellentes qualités relationnelles et bénéficier d'une expérience dans un domaine similaire.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade d'attaché territorial, IB 625 / IM 524.

Il vous est proposé d'autoriser ce recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

N° 2008 – 257 - Direction des Services Techniques – Recrutement d'un Ingénieur - Directeur du Centre Technique Municipal.

Texte : art. 3 al. 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

L'agent est recruté afin d'assurer la direction du Centre Technique Municipal de la Ville.

L'intéressé(e) devra posséder des compétences solides en management ainsi qu'une bonne connaissance de la conduite de travaux et d'opérations.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade d'Ingénieur Territorial, IB 588 / IM 496.

Il vous est proposé d'autoriser ce recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

N° 2008 – 258 - Direction des Services Techniques - Recrutement d'un Chef d'atelier Plomberie / Couverture / Électricité.

Texte : art. 3 al. 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

Suite au départ en retraite d'un Agent de maîtrise, il est apparu nécessaire de réorganiser certaines équipes du Centre Technique Municipal en regroupant les services plomberie, couverture, électricité et serrurerie sous l'autorité d'un Chef d'atelier.

L'intéressé(e) devra posséder une formation professionnelle dans l'un de ces domaines et avoir le sens de l'organisation et des responsabilités ainsi qu'une expérience sur un poste similaire.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade d'Agent de maîtrise territorial, IB 347 / IM 325.

Il vous est proposé d'autoriser ce recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, motivé par le fait qu'aucune candidature n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

N° 2008 – 259 - Service des Sports – Recrutement d'un Conseiller des Activités Physiques et Sportives – Directeur du Service.

Texte : art. 3 al. 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et

pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

L'agent est recruté afin d'assurer les fonctions de Directeur du Service des Sports de la Ville.

L'intéressé(e) devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dans le domaine sportif ainsi qu'en management.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives, IB 703 / IM 584.

Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

N° 2008 – 260 - Service des Sports – Recrutement d'un Éducateur des Activités Physiques et Sportives.

Texte : art. 3 al. 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement est effectué dans l'attente du concours.

Il est nécessaire de recruter un agent à temps complet afin d'exercer les fonctions d'animateur sportif au sein du service des sports de la Ville. Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, IB 347 / IM 325.

Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

N° 2008 – 261 - Restaurants municipaux – Recrutement d'un Second de cuisine

Texte : art. 3 al.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Un poste de Second de cuisine est actuellement vacant. Il est proposé de recruter un agent en qualité de contractuel du 1^{er} janvier au 30 juin 2009.

Le candidat occupera les fonctions de Second de cuisine à temps complet et devra posséder un C.A.P. ou B.E.P. de Cuisine. Il sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, IB 281 / IM 290.

N° 2008 – 262 - Service culturel – Recrutement d'un Directeur des Affaires Culturelles.

Texte : art. 3 al.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions normales.

L'agent exercera les fonctions de Directeur des affaires culturelles et sera chargé de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville et de son évaluation.

En raison de la technicité et de la particularité du poste, l'intéressé(e) devra posséder une formation supérieure dans le domaine de la Culture et du management.

Cet agent occupera un poste à temps complet et sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché territorial, IB 423 / IM 376.

Il vous est proposé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, motivé par le fait qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a répondu au profil de poste défini ci-dessus.

N° 2008 – 263 - Cinéma municipal Ariel – Recrutement d'un Projectionniste et d'un(e) Caissière.

Texte : art. 3 al. 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'article 3 alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du statut de la fonction publique territoriale prévoient que des agents non titulaires peuvent être recrutés dans des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions normales. Le recrutement par voie contractuelle, pour une durée d'un an, est motivé par le fait qu'aucune candidature d'agents titulaires n'a répondu aux profils de poste définis ci-dessous.

Le recrutement de deux agents est nécessaire pour assurer les fonctions suivantes :

- un agent à temps non complet (11/35^{ème}) sur la base du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, IB 324 / IM 309, pour assurer les fonctions de Projectionniste ;
- un agent à temps non complet (11/35^{ème}) sur la base du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, IB 293 / IM 290, pour assurer les fonctions de caissier(e).

Résultat de l'audit financier de la commune – Information

Décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2008-076 du 27 mars 2008 - Information.

N° 2008.214 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Travaux de peinture 2008 – Lot n° 1 Bâtiments scolaires – Avenant n° 1 au marché n° 08/47 du 26.06.2008. - S. A. NORDEC à Petit-Quevilly (76140) : 467,73 € T.T.C.

N° 2008.215 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Bâtiments communaux – Diagnostic de performance énergétique – audit énergétique – Lot n° 1 Diagnostic énergétique – ACETEC 2B rue du Pâtis Tatelin à Rennes (35700) : 2 088,22 € T.T.C.

N° 2008.216 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Centre Culturel Marc Sangnier – Diagnostic de l'existant.
Bureau Véritas à Bois-Guillaume (76230) : 10 000 € T.T.C.

N° 2008.217 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Bâtiments communaux – Diagnostic de performance énergétique – audit énergétique.
Lot n° 2 : Audit énergétique – TECHNIC-CONSULT à Bois-Guillaume : 38 989,60 € T.T.C.

N° 2008.218 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Acquisition d'un combiné enfouisseur engazonneur.

MOREL Espaces Verts à Saint-Étienne du Rouvray (76800) : 7 534,80 € T.T.C.

N° 2008.219 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Centre de loisirs – Cloison extensible.
A.D.M.S. à La Bonneville sur Iton (27190) : 6 188,10 € T.T.C.

N° 2008.220 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Mise en sécurité de la voûte de l'église Saint Thomas de Cantorbéry.
Entreprise BSF ACCARO-BAT à Soumont Saint Quentin : 6 494,28 € T.T.C.

N° 2008.221 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Bâtiments sportifs – Travaux d'électricité.
DEVELEC à Déville lès Rouen : 4 811,16 € T.T.C.

N° 2008.222 – Marché passé selon la procédure adaptée.

Ravalement de façades et menuiseries extérieurs :

Lot n° 1 : bâtiments scolaires – NORDEC à Petit Quevilly (76140) : 1 156,63 € T.T.C.

Lot n° 2 : Maison des Tisserands - NORDEC à Petit-Quevilly (76140) : 4 543,84 T.T.C.

Lot n° 3 : Ancienne mairie – AFPAC Entreprise d'insertion à Canteleu (76380) : 5 778,18 € T.T.C.

N° 2008.223 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Programme de création de surbaissés de trottoirs 2008.

SNTTP à Petit-Quevilly (76141) : 27 335,54€ T.T.C.

N° 2008.224 - Marché passé selon la procédure adaptée.

École Saint Exupéry – Création d'un parking.

VIAFRANCE Normandie à Saint Étienne du Rouvray (76802) : 22 192,38 € T.T.C.

N° 2008.225 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Fourniture d'éclairage public des terrains de sports.

Marché à bons de commande valable un an et renouvelable deux fois

REXEL France SAS à Saint Étienne du Rouvray (76806)

Montant minimum : 5 000,00 € T.T.C. par an

Montant maximum : 35 000,00 € T.T.C. par an

N° 2008.226 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Marché de maîtrise d'œuvre : réfection du terrain d'honneur / étude d'un système de récupération d'eau / étude et chiffrage d'un projet de création d'un plan d'eau.

Cabinet PMC Études à Cormont (62630)

Tranche ferme (phase 1 et 2) : 13 754,00 € T.T.C.

Tranche conditionnelle 1 : 1 196,00 € T.T.C.

Tranche conditionnelle 2 : 2 990,00 € T.T.C.

Tranche conditionnelle 2 : 1 196,00 € T.T.C.

N° 2008.227 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Remplacement de deux paires de panneaux de basket (écoles Camus et Curie) et d'une paire de but de handball (école Camus).

CAMIF Collectivités à Villeneuve d'Ascq (59650) : 5 964,75 € .T.T.C.

N° 2008.228 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Remplacement (fourniture, pose et tests) des abris de touche du terrain synthétique du centre sportif des Coquets et mise en place (fourniture, pose et tests) d'abris de touche sur le stade Boucicaud.

CAMMA SPORT à Plelan les Grand (35380) : 9 494,57 € T.T.C.

N° 2008.229 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Maison des Associations – Travaux de couverture.

Établissements Frédéric LARIBLE à Saint Étienne du Rouvray : 14 658,26 € T.T.C.

N° 2008.230 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Colis des aînés 2008 – SAS PJC à Villeneuve la Garenne (92390)

Colis n° 1 : 9,92 € T.T.C. / colis

Colis n° 2 : 14,98 € T.T.C. / colis.

N° 2008.231 - Marché passé selon la procédure adaptée.

Acquisition de matériel informatique de type PC (15 unités)

DELL S.A. à Montpellier (34938) : 10 064,34 € T.T.C.

Questions diverses